



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
20 décembre 2017 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, Mme Christine AUCEL, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD.

Absents excusés : M. Christian SEURAT pouvoir à M. Stéphane PROUD, M Christophe BRUN, Mme Schérazade TOUNSI. **Absents** : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN

Secrétaire de séance : M Cyril GOUDARD

Approbation du compte rendu de séance du 15 novembre 2017 à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande d'aides au Département de l'Ain et à l'Agence de l'Eau pour l'élaboration du Schéma de distribution d'eau potable et la fiabilisation des ouvrages de production et de stockage et sectorisation du réseau d'eau potable ».

Demande acceptée à l'unanimité.

1. Convention d'adhésion à la nouvelle plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée depuis 2015 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Monsieur le Maire, informe que le CDG01 vient de conclure un contrat avec un nouveau prestataire de dématérialisation : DOCAPOST FAST.

De ce fait la commune doit signer une nouvelle convention avec le CDG01 et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

2. Renouvellement de la convention de télétransmission des actes et de gestion de certificats au sein de la commune de Saint Maurice de Rémens.

La commune de Saint Maurice de Rémens doit également renouveler début 2018, son engagement avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission de ses actes et de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de renouveler la télétransmission des actes et des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorisent le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

3. Création de postes

Monsieur le Maire explique qu'en juillet 2015 deux postes d'adjoint technique à 2 heures hebdomadaires chacun, avaient été créés pour l'entretien des locaux de la salle plurivalente et de la classe de CE1-CE2.

Le nombre d'heures affecté à ces postes n'est pas suffisant et il est demandé au conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de ces postes, les portant ainsi à 3 heures hebdomadaires chacun.

Il explique également qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 25 heures par semaine pour le service technique pour pallier le remplacement de l'agent communal qui fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- de porter de 2 à 3 heures hebdomadaires les 2 postes d'adjoint technique existants,
- de créer un 3^e poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

Monsieur le Maire ajoute que les 2 personnes actuellement sous contrat à durée déterminée seront titularisées sur ces 2 postes à 3 heures hebdomadaires.

4. Convention de fourrière animale

Le service fourrière animale de la SPA de Dompierre-sur-Veyle devant fermer à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a initié une réflexion pour trouver une solution alternative.

La société spécialisée SACPA a fait une proposition garantissant un niveau de service important et une formule complète pour un coût annuel de 0.90 € HT par habitant. Cette formule comprend :

- La mise en place d'un service complet de fourrière animale illimité à compter du 1^{er} janvier 2018
- Le déploiement d'équipes d'interventions 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Délai d'intervention de 2 heures maximum et le plus rapidement possible en cas d'urgence,
- La prise en charge des animaux blessés et paiement par la société des soins conservatoires vétérinaires à hauteur de 100 euros HT,
- La récupération des animaux dont les propriétaires sont défailants momentanément,
- L'enlèvement des animaux morts sur la voie publique,
- La possibilité de réacheminer les animaux récupérés en divagation lorsque les propriétaires ne sont pas en capacité de se déplacer à la fourrière animale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SACPA pour remplacer la convention avec la SPA à compter du 1^{er} janvier 2018

5. Déneigement des voies communales

Monsieur le Maire explique qu'en raison du départ en retraite de Monsieur JULLIEN au 31 décembre 2017, il a été décidé de déléguer le déneigement des voies communales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une consultation a été menée et après avoir étudié les différentes propositions, (8 entreprises et 3 particuliers) et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier à Monsieur Thibaut DESJOURS la mission de déneigement des voies communales, et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur DESJOURS, une convention de déneigement. Cette convention s'appliquera de novembre à mars pour une durée de quatre années consécutives.

Compte tenu de la difficulté, pour tous, à adapter la lame de déneigement sur les nouveaux tracteurs, notamment pour les branchements hydrauliques, Monsieur DESJOURS a fait une proposition de prix pour l'achat du tracteur à 14 500.00 €. L'offre correspondant à la fourchette haute des deux estimations demandées, le conseil municipal valide la vente.

6. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Afin de se mettre en conformité avec le décret 207-675 du 2 mai 2007, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la rédaction du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) à l'entreprise EAU+01 (EURL LILIAN DESBIOLLES) domiciliée à Châtillon la Palud – 01320.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élèvera à :

- 1 150 € HT pour le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de d'eau potable,
- 1 150 € HT pour le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif.

7. Aides du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire explique que les études et les travaux d'élaboration du schéma de distribution d'eau potable, et fiabilisation des ouvrages de production et de stockage et sectorisation du réseau d'eau potable sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain ainsi que de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action «Sauvons l'eau ! » 2013 – 2018.

Aussi, une étude et un devis ont été demandés afin de monter ce dossier de subvention, pour percevoir les aides qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

L'entreprise EAU+ 01 a établi une proposition qui s'élève à 155 906.30 € HT. Ce prix comprend :

Les études :

- Analyses du fonctionnement du réseau,
- Mesures, diagnostic et établissement du schéma directeur,
- Mise à jour du plan.

Les travaux :

- Sectorisation du réseau d'eau potable, (5 secteurs, installation de compteurs),
- Fiabilisation et sécurisation des ouvrages (station de pompage et réservoir).

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le montant HT de 155 906.30 € de l'opération et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour sa réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Opération « cœur de village » :

Avant de solliciter l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'achat de 3 parcelles « Sous Côte » AH 71, AH 72 et AH 74, (644 m²), la commune doit obtenir un avis favorable de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Pour rappel, l'achat de ces terrains se ferait en complément de l'achat de la parcelle AH 73 afin de réaliser un cœur de village comprenant notamment une résidence pour personnes âgées.

Fibre optique :

6 personnes n'ont toujours pas retourné leur convention. Les élus les contacteront pour essayer de débloquer la situation.

Vandalisme :

Une nouvelle fois le groupe extérieur du chauffage de la salle plurivalente a été détérioré entraînant l'arrêt total de la pompe à chaleur. La commune a dû acheter en urgence deux radiateurs électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire,
Éric GAILLARD



INFORMATIONS DIVERSES

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux se déroulera le **vendredi 19 janvier 2017 à 19 h 00** à la salle plurivalente

REVISION DU PLU

Réunion publique le 30 janvier 2018 à 20 h 30 salle plurivalente de Saint-Maurice-de-Rémens